

Lautenbach, le 30 Mars 2021.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAUTENBACH****de la séance du lundi 29 Mars 2021**

Par suite d'une convocation régulière en date du 24 mars 2021, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le lundi 29 mars 2021 à 18h00 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire.

Présents : Madame Danielle FUCHS, Messieurs Jean ENDERLIN, Emmanuel HAEHNEL, Adjoint (et Madame Emmanuelle BLAZQUEZ à partir de 18h43).
Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Ouarda HADDAG, Clarisse JENNY, Pascale KLINGELSCHMITT, Catherine LAUNOIS et Aziza TSCHUDY et Messieurs Sylvain BAUJARD, Philippe BERNHARD, Benjamin CUPILLARD, David FRUHAUF, Thierry METZENTHIN et Michael ROCQUIN.

**Ont donné
procuration :** Mme Emmanuelle BLAZQUEZ a donné procuration à M. Philippe HECKY pour le début de cette séance du fait d'un retard pour raison professionnelle.
M. Sandro ADDESA a donné procuration à M. Michael ROCQUIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- 3) **Approbation des comptes administratif et de gestion de l'année 2020**
 - 3.1) *vote du compte administratif 2020*
 - 3.2) *vote du compte de gestion 2020*
- 4) **Vote du Budget Primitif 2021**
 - 4.1) *Présentation du Budget primitif 2021*
 - 4.2) *Détermination des taux d'imposition*
 - 4.3) *Subventions communales*
 - 4.4) *Subvention au C.C.A.S.*
 - 4.5) *Document budgétaire – affectation du résultat de fonctionnement 2020*
- 5) **Travaux de restauration de l'Eglise catholique Saint-Jean-Baptiste (Ancienne Collégiale Saint-Michel et Saint-Gangolphe) – Convention d'engagements et de financement et convention avec l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage.**
- 6) **Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Bibliothèque Municipale.**

- 7) **Projet de chaufferie communale centralisée au bois – Réalisation de l'étude de faisabilité**
- 8) **Acquisition d'un terrain faisant partie de l'Emplacement Réservé 11 (ER n°11) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- 9) **Vente de la parcelle n°260 en Section A**
- 10) **Organisation du temps scolaire**
- 11) **Agréments de permissionnaires sur les lots de chasse communale**
 - 11.1) **Agrément d'un permissionnaire sur le lot n°1**
 - 11.2) **Agrément d'un permissionnaire sur le lot n°2**
- 12) **Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de la Lauch**
- 13) **Transfert à la CCRG de la compétence mobilité liée à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)**
- 14) **Convention de servitude sur domaine privé communal au profit de Rosace pour l'implantation d'un SRO – Commune de Lautenbach SRO n°68-042-DKD**
- 15) **Dénomination de rue : Rue du Jardin d'Ewald**
- 16) **Souscription de parts sociales de la SCIC « Bélénos Énergie Citoyenne » en tant que membre fondateur**
- 17) **Attribution d'un cadeau de départ aux agents communaux retraités en 2021**
- 18) **Divers**
 - 18.1) **Arrivée de M. Adrien SPIESSER au sein du personnel communal.**
 - 18.2) **Modification des horaires d'accueil du public en mairie**

1) Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. C'est au tour de Mme Emmanuelle BLAZQUEZ. Toutefois, vu que cette dernière a fait part de son retard en début de séance pour raison professionnelle, il est proposé comme secrétaire de séance : M. Benjamin CUPILLARD.

M. Benjamin CUPILLARD est nommé à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. Le Maire demande à l'Assemblée si des modifications sont à apporter au compte rendu de la séance du 25 Novembre 2020. Aucune observation n'est formulée. Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation des comptes administratif et de gestion de l'année 2020

3.1 - Vote du compte administratif 2020

M Philippe BERNHARD, Conseiller délégué à la gestion financière, présente le point.

Le Conseil municipal,

vu le compte administratif 2020 présenté par M. Philippe Bernhard,

vu la balance certifiée du receveur municipal,

Après examen des diverses pièces liées à l'exécution, par Monsieur le Maire, des budgets régulièrement votés, décide :

- de donner acte à Monsieur Philippe Hecky, ordonnateur de la Commune, de la présentation régulière des dépenses et recettes du Compte Administratif 2020 (M14),
- d'approuver l'ensemble de la comptabilité soumis à son examen,
- d'arrêter les résultats tels que, ci-dessous décrits et de déclarer closes les opérations de l'exercice 2020 (M14) dont les chiffres sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement	:	870 057,37 €
Recettes de fonctionnement	:	1 012 892,42 €
Excédent de fonctionnement	:	142 835,05 €
Dépenses d'investissement	:	337 174,88 €
Recettes d'investissement	:	222 980,70 €
Déficit d'investissement	:	- 114 194,18 €
Excédent global de clôture	:	28 640,87 €

M. BERNHARD précise que ces éléments comptables ont été étudiés en groupe de travail « *Gestion Financière et administrative* » lors de la réunion du 9 mars 2021 ainsi que lors des Commissions réunies du 17 mars 2021 et il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce point à l'unanimité avec trois abstentions (Mme Denise FURSTENBERGER, M. David FRUHAUF et M. Sylvain BAUJARD).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote.

3.2 - Vote du compte de gestion 2020

Le compte de gestion contenant les mêmes résultats que le compte administratif, est présenté et examiné par l'assemblée communale.

La balance générale présentée par le Comptable Public de la Trésorerie de Sultz-Florival pour l'année 2020 est approuvée par l'assemblée communale à l'unanimité avec trois abstentions (Mme Denise FURSTENBERGER, M. David FRUHAUF et M. Sylvain BAUJARD).

4) Vote du Budget Primitif 2021

4.1 – Présentation du Budget Primitif 2021

Le Budget primitif proposé par M. le Maire et présenté par M. Philippe Bernhard, d'un montant équilibré en dépenses et recettes, s'élève à 1 704 607.63 €. L'élaboration de ce budget fait suite aux travaux réalisés par les groupes de travail et les propositions présentées en Commissions réunies les 13 janvier et 17 mars 2021.

M. Philippe BERNHARD indique que ce budget a été élaboré sans augmentation des taux d'imposition.

a) Investissement

D'un montant total de 686 549.76 €. Les propositions d'investissement sur l'exercice sont présentées à l'Assemblée par M. Philippe Bernhard par Chapitre budgétaire.

Ce Budget d'investissement prévoit notamment, sans réalisation de nouvel emprunt :

- la mise en place de 27 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Bibliothèque
- le démarrage de la première tranche de la restauration de l'Eglise Saint Jean-Baptiste
- l'installation d'un éclairage leds dans la salle du Cloître
- la réalisation de l'étude pour la chaufferie communale centralisée au bois,
- la réalisation de l'étude du programme de voirie communale
- l'acquisition d'un abri à vélos pour l'école de Schweighouse,
- l'acquisition de barnums
- l'acquisition d'une saleuse manuelle tractable
- l'acquisition d'un ordinateur portable pour le personnel administratif
- la mise en place d'un écran tactile interactif pour la classe de CP de l'école Jean Egen.

Enfin, ce budget prévoit également un montant de 142 050 € pour le remboursement du capital des emprunts.

b) Fonctionnement

D'un montant total de 1 018 057.87 €, il couvre le fonctionnement global des structures et des services aux administrés ainsi que l'entretien du patrimoine communal.

Ce budget de fonctionnement permet de dégager un autofinancement à l'article 023, qui s'élève à 160 000€ pour 2021.

Ces éléments sont détaillés et présentés dans les documents budgétaires lors de cette séance.

Il est précisé que ce budget tient compte d'enveloppes prévisionnelles pour la réalisation de projets citoyens à vocation participative tels que notamment :

- l'équipement cycliste des enfants scolarisés dans les écoles du village et amenés à effectuer les trajets quotidiens à vélo.
- la réalisation d'un abri à vélos pour l'école Jean Egen,
- l'aménagement d'une aire de jeux rue de la Paix,
- le renouvellement de l'affichage public
- ou encore la restauration du lavoir rue Principale.

Au regard de cette présentation et des travaux effectués préalablement pour l'élaboration de ce budget par les membres des commissions et des groupes de travail,

M. BERNHARD propose aux conseillers municipaux d'approuver la présentation de ce budget primitif pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la présentation de ce budget primitif pour l'année 2021 avec trois voix « contre » : Mme Denise FURSTENBERGER, M. David FRUHAUF et M. Sylvain BAUJARD.

4.2 - Détermination des taux d'imposition pour 2021

M. Philippe BERNHARD indique que le Conseil municipal est appelé à fixer les taux applicables aux bases d'impositions foncières conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980 qui dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le conseil municipal devrait donc se prononcer sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

La réforme de la taxe d'habitation démarrée en 2018 par l'Etat entrera, dans une phase clef, avec le transfert, aux communes, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi dès 2021, le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties se verra normalement augmenté de la valeur du taux appliqué jusqu'alors par le département, soit à hauteur de 24.17% (valeur du taux communal : 11% + valeur du taux départemental : 13.17%) et c'est sur cette base que doit se prononcer le Conseil Municipal.

S'agissant du taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, il n'a lui pas vocation à évoluer.

Il y a également lieu de préciser que l'Etat a mis en œuvre pour palier à la crise économique et sanitaire que nous traversons, une nouvelle mesure fiscale visant à octroyer un abattement de 50% sur l'imposition des locaux industriels aux professionnels. Cette mesure impactant les recettes communales de la TFPB, est compensée par le versement aux communes d'une allocation compensatrice, évaluée pour Lautenbach, à 14 686 €.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, la distinction entre celle sur les résidences principales et les autres résidences demeure importante. La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat, aucune recette ne sera donc plus versée à la commune à ce titre.

La taxe d'habitation sur les résidences non principales quant à elle perdure. Le taux de cette taxe est toutefois figé à 9.45% et ne fait donc plus l'objet d'un vote par le conseil municipal. La recette prévisionnelle pour la commune en 2021 pouvant être estimée à 9837 €.

M. BERNHARD précise que la présentation de ce point a été faite lors de la séance de préparation de ce conseil municipal, mercredi dernier, le 17 mars, en Commissions réunies.

Il confirme également que, dans le cadre de la réforme pour la suppression de la taxe d'habitation, l'objectif poursuivi par l'Etat vise la neutralité des impositions pour les communes, comme pour les contribuables.

Enfin, M. BERNHARD précise que l'état 1259 transmis par les services fiscaux, fait état du coefficient correcteur appliqué sur les bases 2021. Ce coefficient vise à garantir la neutralité de la réforme sur les recettes liées à la fiscalité locale en 2021.

Pour l'instant et sur la base des éléments en notre possession, les recettes prévisionnelles peuvent être détaillées comme suit :

	Taux 2020	Pour information Taux 2021	Recettes prévisionnelles pour 2021
Taxe d'habitation sur les résidences principales	9,45%	0,00%	- €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,45%	9,45%	9 837 €
	Taux 2020	Taux votés en 2021	
Taxe foncière sur propriété bâtie - TFPB	11,00%	24,17%	384 545 €
Taxe foncière sur propriété non bâtie - TFBNB	73,03%	73,03%	27 094 €
Versement du coefficient correcteur			2 526 €
Allocations compensatrices			18 841 €
		Sous total :	442 843 €

Conformément aux orientations budgétaires, il est donc proposé à l'Assemblée de ne pas appliquer d'augmentation des taux pour l'année 2021. M. BERNHARD précise qu'il s'agit là d'un choix politique et que la municipalité aurait pu décider d'augmenter les taux de la taxe foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions susvisées, à l'unanimité avec trois abstentions (Mme Denise FURSTENBERGER, M. David FRUHAUF et M. Sylvain BAUJARD) et fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 24.17% et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 73.03%.

Mme Emmanuelle BLAZQUEZ rejoint la séance à 18h43. M. Philippe HECKY n'a donc plus de procuration et Mme BLAZQUEZ prend part personnellement aux votes.

4.3 - Subventions communales :

Mme Danielle FUCIIS présente le point et indique que les subventions octroyées sont identiques à celles étudiées lors de réunions de travail et à celles actées lors des Commissions réunies du 17 mars dernier. L'assemblée communale est invitée à revoir ces propositions d'attributions des différentes subventions de fonctionnement aux diverses associations et organismes.

Mme Danielle FUCHS propose d'approuver les montants des subventions de fonctionnement, telles que présentés dans les tableaux en annexes, pour un montant total qui s'élève à 24 680 € et d'inscrire au budget primitif 2021, en section de fonctionnement, article 6574, un montant de 25 000 €.

M. David FRUHAUF souhaite intervenir, suite à cette présentation, au sujet des subventions prévues pour aider au fonctionnement du périscolaire : Il regrette effectivement que l'économie réalisée cette année, sur la suppression de la navette scolaire se voit compensée par l'augmentation de la participation au fonctionnement du périscolaire pour la commune. Pour lui, l'organisation actuelle basée sur le bénévolat devrait perdurer. Il estime que la mobilisation bénévole devrait être développée par les parents d'élèves et les élus. Pour lui, en l'absence de volontaires, la commune ne devrait pas supporter cette dépense et c'est à la Communauté des Communes de prendre en charge cette compétence « périscolaire ». Il regrette les dépenses de la CCRG au niveau des équipements sportifs et estime que la prise en charge des enfants est prioritaire.

Mme Catherine LAUNOIS, ayant suivi le dossier relatif au maintien du périscolaire, prend la parole et indique que la CCRG a effectué une étude sur le thème du périscolaire et a, notamment évalué la mise en place et le coût pour l'organisation d'un périscolaire sur les trois communes du Haut-Florival (Lautenbach, Lautenbach-Zell et Linthal). Le transfert de compétence n'a pas été acté. L'investissement était conséquent et le dossier au sein de la Communauté des Communes reste en suspens.

Pour Mme LAUNOIS, il faut saluer l'investissement et le travail des membres actuels du périscolaire « Interlude » mais aujourd'hui ces bénévoles souhaitent cesser leurs fonctions. Une campagne a été menée, par eux, auprès des parents, afin de permettre une transition et la poursuite du service tel qu'il existe mais très peu de retours ont été enregistrés. Elle invite M. FRUHAUF à participer aux travaux du groupe de travail qui se penche sur l'avenir du périscolaire et qui vise à accompagner la transmission de l'association Interlude.

M. Philippe BERNHARD prend également la parole, il précise qu'un transfert de compétence à la CCRG serait également coûteux pour la commune. Pour lui, Interlude a été une chance pour la commune et aujourd'hui cette situation est amenée à évoluer mais qu'elle doit rester associative.

M. Le Maire clôt les échanges sur ce sujet après être revenu sur l'investissement remarquable des membres d'Interlude et sur le déficit actuel en matière d'investissement associatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, les propositions telles que présentées avec une abstention (M. Sylvain BAUJARD) et deux voix « contre » (Madame Denise FURSTENBERGER et M. David FRUHAUF).

4.4 – Subvention au C.C.A.S

Mme Danielle FUCHS rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune possède son budget propre alimenté principalement par les subventions communales.

Le C.C.A.S. a permis de venir en aide à quinze familles de la Commune en 2020. Aussi, pour soutenir son action, il est proposé au Conseil d'allouer une subvention de 1 500 € pour l'année 2021.

Mme Danielle FUCHS indique que les Adjointes de la municipalité précédente ont versé au CCAS un montant total de 700 € et cela pour couvrir le solde de l'acquisition des masques réutilisables.

Par ailleurs, les dons, provenant de la vente de masques solidaires fabriqués bénévolement par des habitantes au printemps 2020, ont permis l'encaissement de 385 € pour le CCAS.

Il en résulte, qu'en y intégrant l'excédent de 2020 (1 803,38 €), le C.C.A.S. disposera d'un budget s'élevant à 3 303,38 € pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition susvisée à l'unanimité.

4.5 - Document budgétaire – affectation du résultat de fonctionnement 2020 :

Le déficit d'investissement étant de 114 194,18 €, il est proposé d'affecter ce montant à la section d'investissement, article 1068.

L'excédent global de clôture s'élève à 28 640,87 €.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir étudié les différentes phases d'élaboration du budget primitif 2021 :

- D'approuver ce document budgétaire avec reprise intégrale du résultat qui s'élève à 28 640,87 € ;
- D'affecter le déficit d'investissement qui s'élève à 114 194,18 € à l'article 1068

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions susvisées à l'unanimité avec trois abstentions (Mme Denise FURSTENBERGER, M. David FRUHAUF et M. Sylvain BAUJARD).

5) Accord de principe sur la réalisation de travaux de restauration de l'Eglise catholique Saint-Jean-Baptiste (Ancienne Collégiale Saint-Michel et Saint-Gangolphe) – convention d'engagements et de financement avec le Conseil de Fabrique et convention avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Historique de l'opération :

Depuis de longues années, le Conseil de Fabrique de Lautenbach a, pour souhait, de restaurer l'orgue Toussaint situé dans l'Eglise Saint Jean-Baptiste. Après avoir réalisé une étude en 2013, le Conseil de Fabrique a saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux fins de validation de cette étude.

La DRAC a, par la suite, imposé au conseil de Fabrique et à la commune de réaliser une étude complète (Diagnostic et programmation) le 07/03/2016 suite à une réunion en mairie en présence des représentants de la DRAC et ce afin de restaurer principalement les bas-côtés de l'ancienne Collégiale,

L'étude n'a pas été réalisée étant donné que la commune n'avait pas les fonds nécessaires pour financer les travaux. De son côté, le Conseil de Fabrique qui souhaitait restaurer l'orgue, a dû faire face aux prescriptions de la DRAC qui imposait au préalable les travaux sur le bâti.

Fin 2018, le Conseil de Fabrique s'est vu attribuer un legs de Mme LESCURE. Le montant de ce legs est conséquent et permet le financement de l'opération. Le Conseil de Fabrique prend alors la main et fait réaliser l'étude complémentaire souhaitée par la DRAC et diligente pour celle-ci : M. Jean-Luc Isner, Architecte du patrimoine.

La commune en accord avec le Conseil de Fabrique propose alors une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette proposition est alors rejetée par le contrôle de légalité des Services de l'Etat, avec pour conséquence, une maîtrise d'ouvrage pour le Conseil de Fabrique.

En date du 09 septembre 2020, une réunion est organisée en Préfecture, à la demande de M. le Sous-Préfet. L'objet de cette réunion étant que la Maîtrise d'Ouvrage soit finalement assurée par la commune en lieu et place du Conseil de Fabrique. La commune est alors chargée de préparer une convention.

Une seconde réunion, en présence de M. Le Sous-Préfet, a eu lieu en mairie le 06 octobre pour permettre de finaliser cette convention de financement entre le Conseil de Fabrique et la commune mais une commune ne peut être obligée à prendre la main uniquement lorsque le Conseil de Fabrique ne dispose pas des ressources suffisantes.

Le Principe pour la réalisation de l'opération :

Pour permettre cette restauration, la commune sera Maître d'Ouvrage sans pour autant financer l'opération, c'est par l'intermédiaire de cette convention d'engagements et de financement jointe en annexe, entre la Commune et le Conseil de Fabrique, que cette possibilité est envisageable.

Le principe consiste en un paiement par le Conseil de Fabrique du reste à charge pour la commune, sur cette opération (versements au fur et à mesure des tranches de l'opération par le Conseil de Fabrique, puis encaissement des subventions suivant l'avancement des travaux par la commune). La commune assurera le suivi administratif et comptable de l'ensemble de l'opération jusqu'à la réception des travaux et le parfait achèvement des travaux sur l'édifice.

Après la signature de la Convention, le Conseil de Fabrique s'est engagé à procéder à un versement de 40 000 € lors du démarrage des travaux. De son côté, la DRAC a également garanti le versement d'une première avance, les travaux pourraient commencer à l'automne 2021.

Compte tenu de l'étendue de ces travaux et de la technicité du suivi du chantier, il est opportun pour la commune d'être assistée par un cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage et d'avoir recours à une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, AMO.

D'ores et déjà, dans le cadre de l'étude de faisabilité de ce dossier, le bureau VADEMECUM a été contacté. Il pourrait accompagner la commune dans cette opération afin d'optimiser au maximum l'élaboration du plan de financement définitif et de garantir la meilleure gestion possible du calendrier de cette opération.

Ce bureau, représenté par Mme Valérie DISTRETTI, bénéficie d'une expérience significative sur ce type d'opération. Localisé dans la région, ce bureau est également missionné sur la commune voisine de Murbach. L'assistance lors des réunions de chantier serait donc garantie.

Une démarche similaire, auprès de ce cabinet, a également été engagée par le Conseil de Fabrique pour les travaux dont il assurera seul la maîtrise d'ouvrage (rénovation de l'orgue Toussaint et aménagement de la rampe PMR).

D'un point de vue financier, l'obtention de l'ensemble des subventions est conditionnée par la validation de la subvention allouée par la DRAC s'élevant, par principe à 40% du montant HT des travaux.

Sans cet accord préalable, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand-Est n'accorderont pas de subvention. In fine et en cas d'obtention des subventions suscitées, l'opération pourrait être subventionnée à hauteur de 90% du montant HT des travaux.

S'est également posée dans ce dossier : la question de Taxe sur la Valeur Ajoutée et la possibilité de récupération pour la commune du FCTVA. En effet, après de nombreux échanges avec les services de

l'Etat, il est établi, sur la base de la convention, que le conseil de Fabrique n'a pas les ressources suffisantes pour assurer le financement de l'intégralité des travaux sur l'ancienne Collégiale.

Cette opération envisagée de façon globale, porte sur la restauration de l'édifice, la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'église ainsi que sur la restauration de l'Orgue Toussaint.

Par conséquent, la commune a la charge obligatoire des dépenses liées à la restauration du bâti, ces travaux ouvrant droit à la récupération du Fonds de Compensation à la TVA.

Les travaux de restauration de l'orgue Toussaint ainsi que ceux liés à la mise en conformité de l'Eglise aux règles d'accessibilité PMR seront, quant à eux, réalisés par le Conseil de Fabrique qui en assurera, seul, le financement et la maîtrise d'ouvrage.

Enfin, M. le Maire précise que tous les éléments ne sont pas encore en sa possession mais qu'à ce jour le plan de financement prévisionnel de l'opération, pourrait être détaillé comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT							
stade AVP							
DEPENSES		MONTANT HT TOTAL	MONTANT TTC TOTAL	RECETTES	MONTANT	% sur HT	% sur TTC
Travaux				Aides publiques:			
	phase 1	292 100,00 €	350 520,00 €	Etat:			
	phase 2	471 200,00 €	565 440,00 €	Ministère de la Culture - DRAC	526 543,09 €	40%	33,50%
	phase 3	242 600,00 €	291 120,00 €	Collectivités locales:			
				Région Grand Est	394 907,32 €	30%	25,13%
				Collectivité Européenne d'Alsace	263 271,55 €	20%	16,75%
		1 005 900,00 €	1 207 080,00 €	sous-total aides publiques	1 184 721,96 €	90%	75%
Prestations intellectuelles							
	maîtrise d'œuvre (9,6% tnx)	96 566,40 €	115 879,68 €	Participation Conseil de Fabrique	119 730,34 €	10%	5%
	assistance à maîtrise d'ouvrage	39 000,00 €	46 800,00 €				
	SPS	14 500,00 €	17 400,00 €	Versement FCTVA	257 747,20 €		16,40%
	BCT	15 000,00 €	18 000,00 €				
		165 066,40 €	198 079,68 €	Versement complémentaire du Conseil de Fabrique	9 429,78 €		3,60%
Divers				Compensation TVA / FCTVA,			
	frais de gestion par MDA	40 000,00 €	40 000,00 €				
	publicités consultations publiques	1 500,00 €	1 800,00 €	Reste à charge Commune			
	Assurance dommage ouvrage	23 419,33 €	28 108,19 €	Fonds propres, prêt, fondation du patrimoine, etc	0,00 €		0%
	frais divers et imprévus (5% travaux)	50 295,00 €	60 354,00 €				
	Actualisation et révisions (4% travaux)	30 177,00 €	36 212,40 €				
		145 391,33 €	166 469,59 €				
TOTAL montant opération TF		1 316 357,73 €	1 571 629,27 €		1 571 629,28 €	100%	100%

En date du 20 mars 2021, le Conseil de Fabrique a validé la convention d'engagements et de financement jointe en annexe.

La commune a également été destinataire d'un courrier émanant des services de la Préfecture du Haut-Rhin le 22 mars 2021, validant la convention et confirmant la récupération du FCTVA pour la commune.

A ce jour, il convient donc de délibérer sur le principe de l'opération et le plan de financement prévisionnel. Il est important de pouvoir signer la convention avec le Conseil de Fabrique et avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préciser et développer le travail sur ce dossier.

En effet, une fois les premières démarches formalisées et le plan de financement concrétisé, le conseil Municipal sera, à nouveau, sollicité et amené à se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de délibérer en faveur du principe de la restauration de l'Eglise Saint Jean-Baptiste sous maîtrise d'ouvrage communale,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'engagements et de de financement avec le Conseil de Fabrique jointe en annexe.
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'étude VADEMECUM sur la base de la convention jointe en annexe.
- d'autoriser M. Le Maire à entamer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération telles que notamment :
 - les demandes de subventions,
 - la modification du contrat de maîtrise d'œuvre initialement conclu entre M. ISNER, Architecte du Patrimoine et le Conseil de Fabrique, devant faire l'objet d'un avenant pour changement du donneur d'ordre.
 - le dépôt de l'autorisation de travaux préalable à formaliser auprès de la DRAC.
 - ou encore la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive déjà prescrit par l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 au Conseil de Fabrique et attribuant cette réalisation à l'Institut national de recherches préventives.

M. Le Maire rappelle que les conventions ont été transmises aux conseillers par voie dématérialisée, comme toutes les pièces annexes de cette séance, en date du 24 mars, suite à l'envoi de la convocation.

Il demande si des compléments d'informations sont nécessaires et si des observations ou remarques sont formulées par l'Assemblée.

Aucune remarque n'est émise et M. Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe de la restauration de l'Eglise Saint Jean-Baptiste sous maîtrise d'ouvrage communale et délibère en faveur de toutes les propositions susvisées.

Après le vote, M. HAEHNEL tient à remercier les deux secrétaires de mairie pour le travail réalisé sur ce dossier depuis de nombreuses années pour arriver, aujourd'hui, à une solution satisfaisante pour tous les intervenants.

6) Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Bibliothèque municipale

M. Jean ENDERLIN expose que la bibliothèque municipale dispose d'une toiture orientée plein Sud, d'une surface importante et d'une pente idéale à la mise en place de panneaux photovoltaïques.

L'installation de 27 panneaux photovoltaïques, sur une surface de 50m², permettrait de répondre aux objectifs et à la volonté de l'équipe municipale de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique.

L'installation pourrait être réalisée au cours du second semestre 2021 et son coût peut être raisonnablement chiffré à 12 450€ HT (14 940€ TTC).

Sur cette base, l'installation produira 8500 kWh/an.

Le prix de revente étant de 0.1524 €/kWh, il est possible d'envisager une recette annuelle de 1295 €.

Au bout de 20 ans et de l'engagement de revente souscrit auprès d'EDF OA (Obligation d'achat) cet investissement aura généré une recette globale prévisionnelle de 25 906 €.

Au niveau des subventions possibles pour cette opération, le PETR nous assure une participation financière de la Région et de l'ADEME par l'intermédiaire de « *Climaxion* » et son fonds de soutien au photovoltaïque.

Les dossiers de demandes desdites subventions seront transmis avec cette délibération, si toutefois, elle est approuvée par le Conseil.

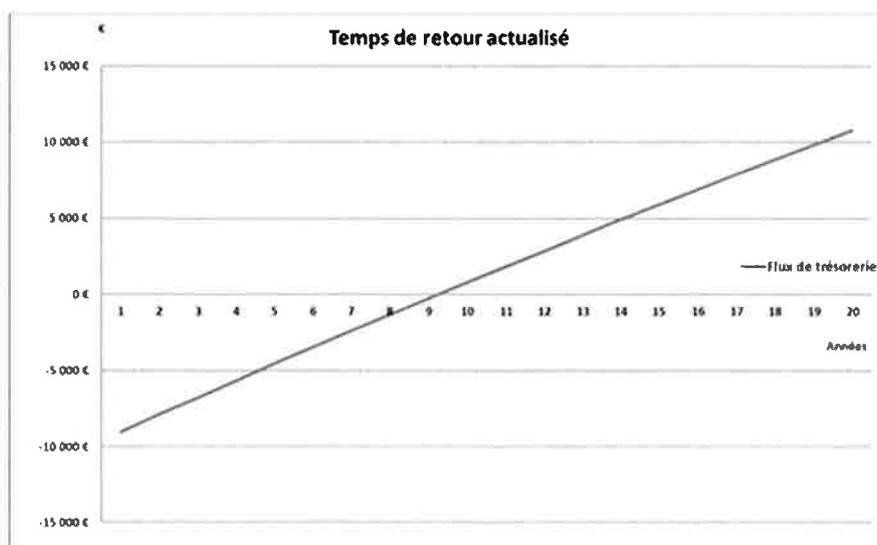
L'opération, si elle est autorisée, pourrait donc se résumer comme suit :

Coût de l'installation.....	14 940 €
Extension garantie onduleur.....	0 €
Raccordement.....	3 000 €
Montant des subventions.....	7 776 €
Total investissement avec subvention.....	10 164 €
Assurances	1 727 €
Maintenance	3 227 €
Coût total sur 20 ans	15 118 €
Production vendue au réseau en kWh sur 20 ans.....	169 984
Recette vente du kWh sur 20 ans.....	25 906 €
Flux de trésorerie sur 20 ans	10 787 €

Le plan de financement correspondant serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
1 - Travaux de pose de 27 panneaux photovoltaïques	: 12 450€	5 - Subvention CLIMAXION (Région ADEME)	: 1 800€
2 - Raccordement	: 3 000€	6 - Subvention CEE (anc. Dpt 68).	: 5 976€
3 - Autres / aléas & imprévus	: 1 300€		
	: - €	7 - Autres	: - €
		8 - Autofinancement	: 9 013€
		9 - Fond de compensation de la TVA	: 2 451€
Montant Total H.T. :	16 750€		
4 - TVA	: 2 490€		
Montant Total T.T.C. :	19 240€	Montant Total	: 19 240€

Le temps de retour sur cet investissement serait le suivant :



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider le plan de financement correspondant ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la consultation des entreprises en utilisant la procédure adaptée.
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès du Président de la Région Grand-Est, de l'ADEME et de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les propositions susvisées avec trois voix « contre » (Mme Denise FURSTENBERGER, M. David FRUHAUF et M. Sylvain BAUJARD).

M. David FRUHAUF indique qu'il vote contre car il n'a pas suffisamment de visibilité sur l'avenir du bâtiment et qu'il est face à un manque de transparence quant au bilan carbone généré par les panneaux solaires, lors de leur fabrication ou de leur recyclage.

M. Le Maire explique, en retour, qu'il s'agit d'énergies renouvelables et qu'il y a lieu de montrer notre volontarisme en matière d'engagement dans la transition écologique et énergétique, et ce, pour notre avenir et celui des générations futures.

M. BAUJARD prend la parole pour interroger l'Assemblée sur des retours d'expérience personnelle ; Pour lui, les chiffres annoncés ne sont que des prévisions et il aimerait visualiser des situations concrètes.

M. HAEHNEL répond que l'expérience concrète la plus proche est celle de l'école maternelle de notre commune à Schweighouse dont la toiture est couverte de panneaux qui produisent très bien et il l'invite à consulter le site internet de la commune où l'on peut suivre cette production en temps réel.

Enfin M Philippe BERNHARD précise que, même si la bibliothèque serait amenée à changer de locaux, ce qui n'est pas envisagé aujourd'hui, ce bâtiment resterait un bâtiment communal de rencontre pour les administrés.

M. le Maire confirme que la bibliothèque n'a aucune raison de déménager et qu'elle restera un lieu central de la commune.

7) Projet de chaufferie communale centralisée au bois – réalisation de l'étude de faisabilité.

M. Jean ENDERLIN présente ce point et rappelle que ce projet de chaufferie centralisée est envisagé depuis 2006 et qu'une pré-étude a déjà été réalisée par Alter Alsace Energie, à cette époque, pour étudier la pertinence d'un tel réseau de chaleur couplé à une chaudière au bois automatisée.

Ce projet ambitieux a été freiné par la baisse des dotations de l'Etat, les investissements en cours et les restrictions budgétaires. Aujourd'hui, les aides financières pouvant être accordées pour ce type de projet et la nécessité de programmer le remplacement des chaudières vétustes des bâtiments communaux impliquent de réaliser une étude actualisée afin d'envisager concrètement la faisabilité de cette chaufferie communale.

Un appel d'offre auprès de 4 Bureaux d'études spécialisés a d'ores et déjà été réalisé. Deux offres ont été déposées dans les délais et l'offre mieux-disante retenue est celle proposée par le Bureau d'études « PER Ingénierie ».

Cette étude est subventionnable à hauteur de 70% de son montant par la Région et le fonds de soutien à la filière bois-énergie via le programme spécifique de CLIMAXION.

Le plan de financement correspondant serait le suivant :

Chaufferie communale - Etudes							
Dépenses				Recettes			
1	- Etudes Chaufferie communale	:	7 500€	6	- CLIM Action ou Fond Chaleur	:	5 250€
				14	- Autofinancement	:	2 274€
				15	- Fond de compensation de la TVA	:	1 476€
	Montant Total H.T.	:	7 500€	16	- Emprunts	:	- €
5	- TVA	:	1 500€				
	Montant Total T.T.C.	:	9 000€		Montant Total	:	9 000€

Il est donc proposé au Conseil :

- de valider le plan de financement correspondant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'offre proposée par le Bureau d'études « PER Ingénierie » pour un montant de 9000 € TTC.
- de solliciter la subvention CLIMAXION auprès de M. Le Président du Conseil Régional de la région Grand Est.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les propositions susvisées avec deux voix « contre » (Mme Denise FURSTENBERGER et M. David FRUHAUF) et une abstention (M. Sylvain BAUJARD).

8) Acquisition d'un terrain faisant partie de l'Emplacement Réserve 11 (ER 11) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'emplacement réservé n°11 du PLU devrait permettre, dans le futur, le passage entre l'extrémité de la rue Saint-Jean (Nord) vers la piste cyclable longeant la RD430. Les propriétaires de la maison construite avant la validation du PLU (soit avant le 25 octobre 2017) s'étaient engagés à vendre une partie de leur terrain afin de permettre ce passage et en conséquence ne pas bloquer la réalisation de cet ER.

Il s'agit d'une bande de terrain représentant environ 14 m² soit 0,14 are.

Par courriel du 8 décembre 2020, Mme & M. TEDESCO nous proposent un prix à l'are de 8 309 €, cela en raison du prix d'achat auquel ils ont acquis leur parcelle.

Les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune et le montant de la vente s'élèverait à environ 1 200 € (suivant la surface exacte du terrain vendu une fois le procès-verbal d'arpentage dressé).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- diligenter un géomètre pour la réalisation du procès-verbal d'arpentage pour la création de cette parcelle et de charger un notaire de la rédaction de l'acte authentique.
- signer l'acte de vente au prix de 8 309 € l'are, de régler ce prix de vente aux acquéreurs et de prendre à la charge de la commune les frais de notaire et de géomètre.
- de procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires en vue de l'acquisition et de l'enregistrement de cette parcelle dans le patrimoine communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les propositions susvisées à l'unanimité.

9) Vente de la parcelle n°260 en Section A

Mme & M. TODISCO Gerardo ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle située en contrebas de leur propriété située chemin du Petit Soultzbach (Klein Soultzbach). Cette parcelle n°260, a une superficie de 10 ares et 80 ca.

Le prix de vente ayant été défini par rapport aux ventes de terrain de même type (non constructible) à 60 € l'are, le montant de la vente s'élèverait à 648 €.

Il est précisé que les frais de notaire et d'enregistrement engendrés par cette vente seraient pris en charge par les acquéreurs.

Suite aux observations formulées par un conseiller municipal lors de la réunion des Commissions réunies qui s'est tenue le 17/03/2021, visant la présence d'un réseau d'eau sur cette parcelle et le captage d'une source alimentant des fontaines du centre-ville, des investigations sur site et des recherches ont été effectuées.

M. le Maire expose qu'effectivement un réseau d'eau est présent sur cette parcelle consistant à recueillir autrefois l'eau d'une source située en amont. Que cette installation a été, par le passé, entretenue par les agents communaux. Renseignements ont été pris auprès d'un ancien agent communal, M Jean-Jacques BLEYER. Depuis le transfert de la gestion du réseau d'eau au concessionnaire CALEO, il ressort toutefois que cette installation n'est plus utilisée, ni entretenue.

Il ressort que ce réseau a été désactivé depuis des années et n'alimente plus le réservoir situé en aval. S'agissant de l'alimentation des fontaines du village via cette installation, il ressort également des recherches menées, qu'il s'agissait là d'un projet pour approvisionner une fontaine envisagée devant la mairie. Celle-ci n'ayant jamais été réalisée, l'installation susvisée n'a donc pas, à ce niveau, d'utilité.

Pour autant, la ressource eau est une ressource essentielle et les circonstances actuelles, amènent les conseillers municipaux à s'interroger sur la conservation d'une telle installation au sein du patrimoine communal.

Par conséquent, M. Le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ce projet de vente fera l'objet d'une étude plus approfondie au sein de la commission environnement et cadre de vie. Il pourra être à nouveau remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal en fonction des résultats de ce travail une fois abouti.

Le Conseil, après avoir délibéré, se prononce à l'unanimité, en faveur de ce report à une séance ultérieure.

10) Organisation du temps scolaire

Mme Aziza TSCHUDY, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, expose que, sur demande de l'Inspection de l'Education nationale, le Conseil municipal se doit de délibérer afin de fixer l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022 même dans le cas où il n'y aurait pas de changement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles D 521-10 et D 521-12 du code de l'éducation

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017

Vu le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020

Vu l'avis favorable des équipes pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles de la commune et leur souhait de maintenir les horaires actuels,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir l'organisation actuelle du temps scolaire des écoles primaires et maternelles de Lautenbach détaillée comme suit :

Ecole Jean Egen de Lautenbach

Lundi	8h30-11h35	et	13h20-16h15
Mardi	8h30-11h35	et	13h20-16h15
Jeudi	8h30-11h35	et	13h20-16h15
Vendredi	8h30-11h35	et	13h20-16h15

Ecole de Schweighouse

Lundi	8h30-11h45	et	13h30-16h15
Mardi	8h30-11h45	et	13h30-16h15
Jeudi	8h30-11h45	et	13h30-16h15
Vendredi	8h30-11h45	et	13h30-16h15

11) Agréments de permissionnaires - Lot de Chasse communal n°01 et 02**11.1 Agrément d'un permissionnaire - Lot de Chasse communal n°01**

M Jean ENDERLIN expose que :

Par courrier du 25 janvier 2021, M. Didier WEHRLIN, adjudicataire du lot de chasse n°1, demande l'agrément d'un nouveau permissionnaire. Il s'agit de M. Christophe MEYER, domicilié à WITTELSHEIM (68310). Les pièces permettant à cette personne de devenir permissionnaire ont été présentées à la commission communale consultative de la chasse (4C).

Les membres de la 4C ont émis un avis favorable en date du 11 Mars 2021 pour l'agrément de ce nouveau permissionnaire.

Il est proposé au Conseil d'accorder l'agrément de permissionnaire à M. Christophe MEYER pour le Lot n°01 de la Chasse communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité de ses membres, l'agrément à M. Christophe MEYER en qualité de permissionnaire pour le Lot n°01 de la Chasse communale, suite à la demande de l'adjudicataire.

11.2 Agrément d'un permissionnaire - Lot de Chasse communal n°02

M Jean ENDERLIN poursuit et expose que, par courrier du 2 Mars 2021, M Gérard RIETHMULLER souhaite obtenir un agrément pour un nouveau permissionnaire. Il s'agit de M. Vincent VOISARD, domicilié en Suisse, 2353 Les Pommerats..

Les pièces permettant à cette personne de devenir permissionnaire ont été présentées à la commission communale consultative de la chasse (4C).

Les membres de la 4C ont émis un avis favorable en date du 11 Mars 2021 pour l'agrément de ce nouveau permissionnaire.

Il est proposé au Conseil d'accorder l'agrément de permissionnaire à M. Vincent VOISARD pour le Lot n°02 de la Chasse communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité de ses membres, l'agrément à M. Vincent VOISARD en qualité de permissionnaire pour le Lot n°02 de la Chasse communale, suite à la demande de l'adjudicataire.

12) Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de la Lauch

M. Le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Lauch ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch .

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que les Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Lauch.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Gueberschwihr en date du 09/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Murbach du 16/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Obermorschwihr du 16/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Osenbach du 17/02/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Voegtlinshoffen du 10/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour l'adhésion des Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.

13) TRANSFERT À LA CCRG DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ LIÉE À LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS (LOM)

M. Le Maire présente le point :

Généralités

Dans le cadre de la LOM du 24 décembre 2019, il est proposé aux EPCI qui le souhaitent de se doter de la compétence *Mobilité* leur permettant ainsi de devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur leur territoire.

Actuellement, la Région Grand Est exerce cette compétence pour les services de transport réguliers urbains et non urbains, à la demande et scolaires.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) gère actuellement un transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.

Si la CCRG devient compétente, elle deviendra un acteur identifié et pourra décider des services qu'elle souhaite organiser et développer en fonction des besoins de déplacement de son territoire :

- des services réguliers de transport public de personnes
- des services à la demande de transport public de personnes
- des services de transport scolaire
- des services de mobilités actives : vélo, marche à pied et tous les services qui peuvent encourager ces pratiques (mise en place d'un service de locations de vélos, aide à l'achat, organisation de pédibus...). Dans le cadre de leur compétence voirie, les communes peuvent continuer d'aménager des pistes cyclables. La CEA, compétente en la matière, continuera d'aménager des voies cyclables, en partenariat avec les communes, hors agglomération
- des services de mobilités partagées : covoiturage, autopartage, mise en place d'aires ou de places dédiées au covoiturage, financement ou accompagnement de la mise en place de voitures d'autopartage, service de mise en relation pour les covoitureurs
- des services de mobilité solidaire : aide financière, conseil ou accompagnement individualisé, services spécifiques en faveur des personnes vulnérables.

La CCRG doit se positionner sur le transfert des services exercés par la Région, à savoir les services réguliers de transport, les services de transport scolaire et les services de transport à la demande.

Quant aux services de mobilité active, de mobilité partagée et de mobilité solidaire, la CCRG pourra les exercer « à la carte », en fonction des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire et dans une logique d'intérêt communautaire.

Délais et modalités de la prise de compétence Mobilité

Le positionnement de la CCRG doit être acté par délibération avant le 31 mars 2021.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence *Mobilité* sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG.

Les Conseils Municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité qualifiée habituelle (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant 2/3 de la population + accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'exercice effectif de la prise de compétence sera acté au plus tard pour le 1^{er} juillet 2021.

Impacts d'une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG

Dans le cadre d'une prise de compétence sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport, la CCRG peut poursuivre l'organisation du transport à la demande sans délégation de compétence de la Région.

La Région reste responsable de l'exécution dans le ressort territorial de la CCRG :

- des services réguliers de transport public
- des services de transport scolaire.

La Région continue à organiser ces services et informera la CCRG de toute modification.

Les communes assurant des services de transports périscolaires et extrascolaires, associatifs ou organisés par des CCAS continuent à les mettre en œuvre. Ces derniers étant affectés à une compétence disjointe, ils ne sont pas concernés par la LOM.

De même, les communes pourront continuer de mettre en œuvre des actions de mobilités au titre de leur compétence générale ou au titre de leur compétence scolaire ou action sociale.

Toutefois, pour la mise en place de certaines actions, des financements de l'État ou de l'ADEME ne sont ouverts qu'aux AOM.

Dans ce cas, des conventions de co-Maîtrise d'ouvrage pourront être mises en place entre la CCRG et les communes.

Des financements de la CCRG ne seront pas automatiquement octroyés aux communes.

Dans le cadre de cette hypothèse, la seule obligation pour la CCRG est de constituer un Comité de partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les communes, les usagers et habitants et les représentants des entreprises du territoire.

Ce Comité se réunira une fois par an pour partager et échanger sur la mobilité.

Financement et charges transférées

Il est précisé que cette prise de compétence n'engendre aucun transfert de charges et de financement de la part de la Région.

Le transfert de compétence s'effectuant à périmètre constant et sans évolution de services, il n'engendre à ce jour aucun transfert de charges de la part des communes.

Aucun budget supplémentaire n'est à prévoir.

Perspectives et évolutions

L'avantage de cette prise de compétence est de laisser l'opportunité à la CCRG de mener une politique « mobilité » propre à son territoire.

Ainsi, la CCRG pourra continuer à gérer son service Com-Com-bus et mettre en œuvre des actions de mobilités actives et partagées sur son territoire, en fonction des besoins identifiés, mais également en fonction de la temporalité qu'elle se sera fixée.

Le Bureau, réuni le 12 janvier 2021, a émis, en l'absence d'informations complémentaires, un avis défavorable à la prise de compétence *Mobilité*.

La Commission Mobilité, réunie le 20 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence *Mobilité*.

La Conférence des Maires, réunie le 26 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence *Mobilité*.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence *Mobilité* sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG (services réguliers de transport public et services de transport scolaire).

Au vu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider une prise de compétence Mobilité par la CCRG (sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG) dont les actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active
- de valider la modification statutaire s'y rapportant selon le libellé suivant : Mobilité
- de notifier la présente délibération à la CCRG.

M. David FRUHAUF interroge M. Le Maire quant à l'avis émis lors de la Conférence des Maires. M. Le Maire indique que les élus à cette réunion étaient tous favorables à la prise de compétence. Pour M. FRUHAUF, ce transfert de compétence s'accompagne forcément d'un transfert de charges. M. Le Maire indique que, pour l'instant, et en l'absence de projets définis, le transfert de compétence entre la Région et la CCRG ne génère pas de charges aujourd'hui mais qu'elles pourront être appréhendées lors du développement de projets de mobilité spécifiques sur le territoire.

M. Philippe BERNHARD interroge M.. Le Maire également sur la raison qui a d'abord amené les élus à un avis défavorable en bureau. M. Le Maire répond, qu'à ce moment-là, les informations, en leur possession, ne permettaient pas d'appréhender l'étendue de la compétence transférée. Les services de la CCRG ont approfondi ce point et ont, par la suite, confirmé que la compétence mobilité ne ferait pas l'objet d'un transfert en bloc mais qu'elle pouvait être prise « à la carte » excluant ainsi notamment le transport scolaire qui demeure une compétence régionale. Ces éléments ont donc permis de garantir aux élus les conséquences de ce transfert et ils ont pu, ainsi, revoir leur avis.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les propositions susvisées et vote en faveur de la prise de compétence Mobilité (mobilité partagée et la mobilité active) par la CCRG.

14) Convention de servitude sur domaine privé communal au profit de Rosace pour l'implantation d'un SRO – Commune de Lautenbach SRO n°68-042-DKD

M. Le Maire rappelle qu'un SRO est un Sous-répartiteur optique défini comme nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue.

L'objet de la convention est de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Lautenbach pour installer un SRO sur le domaine privé de la commune.

Ce SRO est implanté à l'angle de la rue des Arquebusiers, sur la parcelle n°374 en section 05, terrain communal en domaine privé.

Une telle délibération avait déjà été prise lors du conseil municipal du 05 Mars 2018 pour autoriser l'implantation d'un tel SRO à la sortie du village, au niveau du Vivarium du moulin, mais pour des raisons techniques, son emplacement a évolué et doit être revu.

Il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer une Convention avec la SAS « ROSACE », convention n°68-042-DKD.

M. Maire indique que le coffret, de couleur vert foncé, est positionné en retrait de la route afin de ne pas créer de gêne pour la circulation et le stationnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres, M le Maire à signer cette convention.

Mme Catherine LAUNOIS indique, après le vote, que ce SRO a effectivement été installé.

M. David FRUHAUF regrette cette situation qu'il assimile à une sorte d'hypocrisie et le fait d'être mis devant le fait accompli. Il s'oppose à n'être qu'un figurant non rétribué.

M Le Maire indique en réponse qu'il n'est pas d'accord avec ces propos et qu'il n'y a rien d'hypocrite dans ce point. Tous les avis et idées sont pris en compte. Le déploiement de la fibre optique sur le territoire est une opération d'ampleur avec des contraintes temporelles et techniques auxquelles les communes et les entreprises doivent faire face, l'important étant que ce réseau soit développé dans les meilleures conditions possibles tant au niveau administratif que sur le terrain.

15) Dénomination de la rue du Jardin d'Ewald

M. Le Maire fait état des constructions qui sont actuellement en cours au sein du lotissement Les Jardins d'Ewald situé rue de la Vallée.

Les premiers nouveaux habitants ont emménagés et la dénomination de la rue doit faire l'objet d'une délibération aux fins d'enregistrement et d'information de cette nouvelle voie auprès des services du cadastre, de la Poste, des réseaux et des télécommunications et fiscaux

Pour l'histoire, M. Le Maire rappelle que le nom du lotissement était une des conditions de la vente au lotisseur SOVIA.

Ces derniers, petits-enfants de M Ewald HIRSINGER, ont souhaité rendre hommage à leur grand-père. M HIRSINGER a fait une grande partie de sa carrière à Pulversheim comme instituteur puis comme directeur d'école. Il a également été secrétaire de mairie et a consacré un ouvrage intitulé Chroniques de Pulversheim. Fait Chevalier de la légion d'honneur le 26 Août 1952 par le Général de Gaulle, il a pris sa retraite en 1959 pour s'installer à Schweighouse et y construire sa maison sur le terrain familial où il restera jusqu'à son décès en 1980.

Le nom « *Les jardins d'Ewald* » a été acté lors de la vente et il a été convenu par la municipalité lors de la délivrance du permis d'aménager que la rue unique de ce lotissement porterait donc le même nom : la rue du Jardin d'Ewald.

Au vu de ce qui précède,

Vu les dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider la dénomination de la nouvelle desserte formant une impasse créée dans le cadre de l'aménagement du Lotissement les Jardins d'Ewald : rue du Jardin d'Ewald.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette nouvelle dénomination de rue avec deux abstentions (Mme Denise FURSTENBERGER et M. Sylvain BAUJARD) et une voix « contre » (M. David FRUHAUF).

M. David FRUHAUD tient à préciser qu'il vote contre car cette dénomination de rue consiste, selon lui, en une perversion de langage et ne comprends pas que l'on puisse appeler jardin, un lieu où l'on ne fait pousser que du béton et des parpaings, en lieu et place d'un ancien verger.

16) Souscription de parts sociales de la SCIC Bélénos Énergie Citoyenne en tant que membre fondateur

M Jean ENDERLIN expose :

Bélénos Energie Citoyenne est une société coopérative d'intérêt collectif, une SCIC, créée par des citoyens, avec le soutien d'Énergie Partagée. Elle met en œuvre une opération de production d'énergies renouvelables. Leur première grappe de projets consiste dans le développement du photovoltaïque sur des toitures de bâtiments publics ou privés situés sur les bassins de vie du Bollenberg, du Florival et de la Vallée Noble.

La société propose de louer des toits pour y installer à sa charge des panneaux photovoltaïques. Elle pourra verser un loyer au propriétaire du toit, elle se rémunèrera sur la vente de l'électricité produite et injectée sur le réseau.

La coopérative cherche à élargir les fonds propres de la SCIC nécessaires au projet. Pour cela elle collecte des parts sociales qui peuvent être prises par des citoyens, des entreprises ou des collectivités.

Conformément à la loi sur l'ESS, loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 Juillet 2014, cette possibilité est ouverte aux collectivités jusqu'à 50% du capital social. L'intégration de collectivités dans son capital permet également d'asseoir pleinement son caractère territorial et son intérêt collectif.

Au niveau comptable, la comptabilisation de la participation au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire, est prévue par les dispositions de l'article L 2253-1 du CGCT et l'article L3231-6 tels que modifiés par la loi n°20156-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu la loi sur la transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015 (40% de diminution des GES, 20% d'économies d'énergie et 32% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030),

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie porté par la Région et la Préfecture

Vu la démarche départementale Energie Renouvelable,

Vu l'engagement du Pays Rhin-Vignoble Grand Ballon dans la démarche,

Vu les statuts de « Bélénos Energie Citoyenne »

Considérant :

-la nécessité d'augmenter la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique,

- l'intérêt pour le territoire d'un développement équilibré des énergies renouvelables permettant des retombées locales,

- l'intérêt de maîtriser ce développement en y investissant des moyens et en ayant un pouvoir de décision au sein de la société qui développe les projets,

-la volonté de la commune de s'inscrire dans la transition énergétique et de soutenir le développement de tels projets.

Il est proposé au conseil municipal :

-de souscrire 8 parts sociales de 50€ l'une, pour un montant total de 400 €,

-de devenir ainsi sociétaire et de participer à la gestion de la société notamment aux assemblées générales,

-de nommer un conseiller municipal qui représentera la commune dans les instances de la société.

M. Jean ENDERLIN en appelle à l'assemblée communale pour désigner son représentant au sein de la SCIC BENELOS. En l'absence de candidatures, il se propose pour prendre cette qualité.

M. ENDERLIN propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la souscription et les propositions susvisées avec trois voix « contre » ((Mme Denise FURSTENBERGER, M. David FRUHAUF et M. Sylvain BAUJARD)).

M. David FRUHAUF indique qu'il vote contre ce point qui vise, selon lui, une alliance subtile entre le capitalisme et l'écologie, mariage dans lequel une commune n'a pas à prendre part pour faire de l'actionnariat.

M. Jean ENDERLIN répond qu'il s'agit de devenir acteur et de contribuer au développement de ces projets sur le territoire.

M. Emmanuel HAEHNEL précise, enfin, qu'il ne s'agit pas là d'un fonds de pension mais d'une société coopérative dont l'objectif n'est pas le profit mais le développement des énergies renouvelables.

17) Attribution d'un cadeau de départ à la retraite

Dans le cadre des départs à la retraite de Messieurs Etienne GREMMINGER et Marc KETTERER en 2021, M Philippe BERNHARD a proposé d'attribuer un cadeau de départ à ces agents.

M. le Maire présente ce point et rappelle que M. KETTERER a occupé les fonctions de secrétaire de mairie pendant presque 17 ans et que M. GREMMINGER a travaillé en tant qu'agent polyvalent des services techniques dans notre collectivité durant 15 ans.

Compte tenu des circonstances sanitaires, le départ des agents a été marqué par un pot de départ en comité restreint et tous les conseillers municipaux n'ont pas pu être conviés.

Afin de les remercier pour leur travail et leur implication toutes ces années, il paraît opportun de leur attribuer une somme comme cadeau de départ au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Lors de la réunion des Commissions réunies du 17 mars 2021, il était initialement proposé par le Maire une somme différenciée pour le cadeau à l'agent communal Etienne GREMMINGER et pour celui au secrétaire de mairie Marc KETTERER.

Conformément aux échanges lors de cette même réunion, il a été décidé d'offrir une somme identique à ces deux agents. La somme de 600 € a été actée.

Il est donc proposé de verser la somme de 600€ à chacun de ces agents, en guise de cadeau de départ.

Avant de passer au vote, M. Le Maire souhaite informer l'Assemblée qu'il votera, pour sa part, contre ce point. Il tient à expliquer qu'il était important pour lui de différencier la somme attribuée en guise de cadeau selon les agents et cela afin de prendre en compte l'investissement personnel des agents.

M. Le Maire souhaite à cet égard rappeler l'engagement sans faille de M KETTERER durant toutes ces années de fonctions et ses responsabilités largement assurées au service de toute la population. Mmes Danielle FUCHS et Emmanuelle BLAZQUEZ, ainsi que M. Jean ENDERLIN expriment le même avis.

A cette observation, Mme Catherine LAUNOIS prend également la parole et indique qu'elle aussi votera contre ce point. Elle souhaite abolir cet usage. Pour cette dernière, l'attribution même d'un cadeau doit être reconsidéré. Elle estime qu'aujourd'hui les critères d'octroi sont subjectifs et dépendent essentiellement de la volonté de l'équipe municipale.

M. Philippe BERNHARD regrette également cette subjectivité et aurait souhaité une plus grande objectivité pour la définition du montant alloué.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas lieu aujourd'hui de revoir le principe même de l'attribution, celui-ci ayant été approuvé, notamment, lors des travaux du groupe de travail « Gestion financière » ou des Commissions réunies du 17 mars. Il s'agit là essentiellement de valider le montant de 600€ pour chacun des agents.

Mme LAUNOIS répond qu'avant la présente séance, elle n'avait pas suffisamment d'éléments en sa possession et qu'aujourd'hui elle n'est pas satisfaite du principe même « d'attribution ou pas » d'un cadeau aux agents, comme à toute autre personnalité locale.

M. Le Maire clôt les échanges en proposant qu'une réflexion soit poursuivie en commissions et que le conseil municipal se prononce une autre fois sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions susvisées avec cinq voix « contre » (Mme Danielle FUCHS, Mme Catherine LAUNOIS, Mme Emmanuelle BLAZQUEZ, M Philippe HECKY et M Jean ENDERLIN) et une abstention (M Sylvain BAUJARD).

18) Divers

18.1) Arrivée de M. SPIESSER

M Le Maire confirme à l'assemblée que, depuis le 1^{er} Mars 2021, M. Adrien SPIESSER a intégré le personnel communal au sein des services techniques.

Après avoir travaillé au Syndicat mixte du Markstein et du Grand Ballon pendant 7 ans en tant qu'agent polyvalent. Il remplace M. Etienne Gremminger.

Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

Sur cette information au conseil, M. FRUHAUF tient à souligner qu'ils se désolidarisent, avec son groupe, vis-à-vis de ce recrutement et qu'il ne peut garantir aux administrés l'impartialité et la non-discrimination de cette nouvelle embauche.

Il regrette que les membres de l'opposition dont il fait partie n'aient pas pu étudier les candidatures et participer aux entretiens. Il invoque un manque de transparence.

M. Le Maire intervient sur ce terme et indique qu'il est déplorable de remettre en cause le choix du jury de recrutement qui a respecté, pour la sélection du candidat, des critères objectifs et prédéfinis.

M. BERNHARD confirme et précise que l'entretien a été réalisé dans le respect de critères clairs et adaptés au poste, soumis aux membres du groupe minoritaire lors d'une réunion de travail préalable.

Mme BLAZQUEZ rappelle qu'il s'agit de souhaiter la bienvenue à ce nouvel agent.

18.2) Modification des horaires d'accueil du public en mairie

M. Le Maire énonce que, suite au départ de Mme Christine PIAIA, occupant un poste administratif de gestion comptable, la municipalité souhaite envisager le service administratif avec deux agents au lieu de trois précédemment.

Pour compenser cette diminution de personnel et la charge de travail reportée sur les deux agents actuels du service administratif, il est envisagé de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public, l'objectif étant de maintenir le service aux administrés tout en optimisant le travail des deux agents.

Sur proposition, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, pour cette modification des horaires qui entrera en vigueur au 1^{er} avril prochain.

Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public :

En période normale :

Lundi :	9h30 – 12h30	15h00-19h00
Mardi :	9h30 – 12h00	13h00-17h00
Mercredi :	9h30 – 12h30	-
Jedi :	9h30 – 12h30	-
Vendredi :	9h30 – 12h30	-

En Juillet et Août :

Lundi :	9h30 – 12h00	13h00-17h00
Mardi :	9h30 – 12h00	13h00-17h00
Mercredi :	9h30 – 12h30	-
Jedi :	9h30 – 12h30	-
Vendredi :	9h30 – 12h30	-

L'ordre du jour a été examiné,

Aucune remarque ou observation n'est plus formulée.

M. Le Maire remercie l'assemblée présente et il clôt la séance.

La séance est levée à 20h22.

